



SISE Newsletter Aviation Security Cargo/Mail

OFAC SISE-2018-02 | 12 février 2018

<https://www.bazl.admin.ch/bazl/de/home/fachleute/flugplaetze/schutzmassnahmen--security-.html>

Vérification des antécédents chez les chargeurs connus **KC**

Le personnel du chargeur connu qui a accès à du fret aérien identifiable doit désormais fournir les informations suivantes en plus d'un extrait du casier judiciaire :

- Décliner son identité (copie d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité)
- Indiquer les employeurs précédents ainsi que les séjours à l'étranger et autres activités au cours des cinq dernières années. Les lacunes dans le CV doivent être justifiées.

Cette vérification des antécédents, laquelle est exigée par le paragraphe 11.2 du NASP, incombe au responsable de la sûreté du site concerné. Elle peut également être déléguée au service des ressources humaines compétent, auquel cas il sera fait mention de cette délégation dans le programme de sécurité.

Les organes de contrôle indépendants mettent sur demande à la disposition des intéressés un formulaire afin de procéder correctement à la vérification des antécédents et de garantir la bonne application de la réglementation.

Délai de mise en œuvre : 31 décembre 2018

Légende :

Information pour les agents habilités

Information pour les chargeurs connus

Contacts (agents habilités)

Holger.caspari@bazl.admin.ch

Jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch

Contact (chargeurs connus)

Organe de contrôle indépendant

